

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 127 Subvention (120.000 euros) et convention avec l'association Ensemble Intercontemporain.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020 DAC 669 des 15,16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention d'objectifs en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Ensemble Intercontemporain un avenant à la convention de subvention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ensemble Intercontemporain, 223 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, est fixée à 120.000 euros, soit un complément de 60.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Assos 48142 - 2021_03318

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 60.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO